



VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ECONOMIE BLEUE
ET DU DOMAINE,
Acte exécutoire le
en charge de la recherche

ARRETE N° 90035 / CM du 15 JAN 2021

22 JAN. 2021

Pour le Président et pour le Secrétaire Général
du Gouvernement

Tuiana FENUAITI

portant modification de l'arrêté n° 908/CM du 08 juillet 2016
modifié portant affectation de la parcelle dépendant du
domaine Faaroa, cadastrée commune de Taputapuataea,
commune associée de Avera, section NX n° 1, au profit de la
Communauté de communes de Hava'i.

LE PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NOR :
DAF2021988AC-
1

Sur le rapport du Vice-Président, Ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée, portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté 1334/CM du 08 juillet 2015 modifié, relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française

Vu l'arrêté 908/CM du 08 juillet 2016 modifié, portant affectation de la parcelle dépendant du domaine Faaroa, cadastrée commune de Taputapuataea, commune associée de Avera, section NX n° 1, au profit de la Communauté de communes de Hava'i ;

Vu la lettre n° 183/CD/2020 du 19 octobre 2020 de la Communauté de communes de Hava'i ;

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 JAN. 2021

ARRETE

Article 1er. - L'article 2 de l'arrêté n° 908/CM du 08 juillet 2016 susvisé, est rédigé comme suit :

« Cette affectation est destinée à la mise en place de divers procédés de traitement des déchets des ménages et assimilés réglementairement autorisés. Ce projet devra être réalisé dans un délai de dix ans sous peine de caducité de la présente affectation. »

Ampliations :

PR 1
VP 1
SGG 1
REG 1
SCM 1
DAF 1
DBF 1
DDC 1
CSLV 1
JOPF 1

Trans. (avec AR) :

HC 1
Communauté de
communes de Hava'i
s/c HC 1

Lexpol :

SCM

Article 2. - Le Vice-Président, Ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Communauté de communes de Hava'i et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Uturoa, le

15 JAN. 2021

Par le Président de la Polynésie française

Edouard FRITCH

Le Vice-Président,
Ministre de l'agriculture,
de l'économie bleue
et du domaine,
en charge de la recherche

Tearii Te Moana ALPHA

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. Fenuaiti

T. FENUAITI

COURRIER ARRIVEE - DAF

Courrier réceptionné au BC le : 26 JAN. 2021

Courrier quoté par Dir : Directeur adjoint

 le 26 JAN. 2021

N° Mataara : 1491

Enregistré le : 27 JAN. 2021

Original		Copie		Mail	
A	CP	S	I	DF	CI

DIRECTION					
DIR DAF					
DIR ADJ					
ASSIST. DIR					
ECHELON DE CONCEPTION					
BAF					
BM					
SEC BC					
BRH					
B INFO					
BAJ					
ECHELON DE MISE EN ŒUVRE					
SIAD					
RCH					
DOM	2				
CAD					
BDA					
SUBD DAF					

A : Pour Attribution et Traitement (original)

CP : Pour classement Papier (original)

S : Pour suivi (copie)

I : Pour information (copie/mail)

CI : Pour classement informatique (mail)

DF : Diffusion générale (mail)